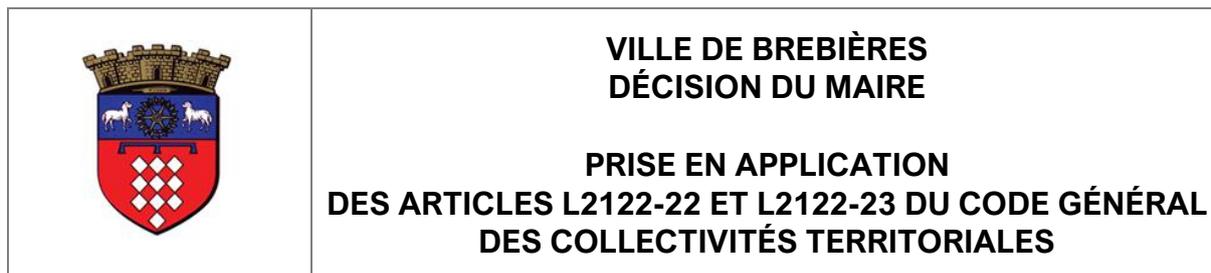


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Service émetteur : **SERVICE JEUNESSE**
Objet : **Colonie de vacances – Été 2024**
Fixation de la participation financière des familles

Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 portant pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 de Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la délibération n° DCM-2024-21 en date du 9 avril 2024 portant organisation d'une colonie de vacances d'été, pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la participation des familles pour ce séjour,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DIT que le coût estimé par enfant s'élève à 451.00 € TTC frais de transport compris.

Monsieur le Maire propose comme suit la participation financière des familles pour 2024 :

- Tarif par enfant :
 - Quotient Familial de 0 à 1200 : 130.00 €
 - Quotient Familial au-delà de 1201 : 150.00 €

- Le séjour sera conventionné par VACAF, l'aide AVE (Aide aux Vacances Enfants) sera déduite directement pour les familles pouvant en bénéficier.
La participation financière, reste à charge, sera calculée en fonction des droits AVE de la famille.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Brebières, Madame le Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - au comptable public,

Fait à BREBIÈRES, le 6 mai 2024.

Lionel DAVID,
Maire.

Publiée le 6/5/2024
Affichée le 6/5/2024

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
Reçu en préfecture le 06/05/2024
Publié le 
ID : 062-216201731-20240506-DD202408-AR